

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du lundi 3 avril 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le 03 avril deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Cécile GENOVESIO, Madame le maire.

Date de la convocation : le 31 mars 2023

Membres qui ont pris part aux délibérations : 07 membres présents sur 13.

Présents : Cécile GENOVESIO, Jean-Damien MARMUSE, Marie-Claire MOURLEAU, Dominique BONNEU, Christèle BOE, Julien COYART, Laurent NORMANDIN-VARENNE

Excusés : David BERAUX, Séverine BOUROUMEAU, Alain MALGOUYRES (donne pouvoir à Cécile GENOVESIO), Marie-Rose MIRABEL, Sylvie POMIER (donne pouvoir à Marie-Claire MOURLEAU)

Absent : José GOUVEIA

Secrétaire de séance : Marie-Claire MOURLEAU

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Participation financière pour les élèves non-résidents sur la commune**
- ✓ **Tarifcation 2023 salle des fêtes communale**
- ✓ **Nouveau service salle des fêtes communale**
- ✓ **Demande de subvention pour voyage scolaire à l'étranger**
- ✓ **Vote du taux d'imposition : bâti, non-bâti et résidence secondaire**
- ✓ **Vote du budget primitif 2023**

- ✓ **Questions diverses**

1. Participation financière des élèves non-résidents sur la commune

Certains élèves scolarisés au sein de l'école de Saint Caprais ne sont pas résidents sur la commune. Une participation financière est demandée à la commune de résidence des parents de l'enfant.

Mme le Maire précise que la commune de résidence n'est tenue de participer financièrement, que si elle a donné préalablement son accord à la scolarisation des enfants concernés

Madame le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de :

- **853€ par an** pour un élève de maternelle
- **427,50€ par an** pour un élève d'élémentaire

Les élus sont favorables à ces nouveaux tarifs

Délibération 2023_17

2. Tarification 2023 salle des fêtes communale

La climatisation réversible ayant été installée à la salle des fêtes, Madame le Maire propose de réactualiser les tarifs de location de la salle. L'hiver la salle était louée un peu plus cher, compte tenu du surcout lié à l'utilisation du chauffage, Mme le Maire propose d'appliquer maintenant un tarif unique été comme hiver.

Madame le Maire soumet aux élus les tarifs suivants :

- 200€ de dépôt de garantie ménage, restituée selon l'état des lieux
- 800€ de dépôt de garantie salle, restituée selon l'état des lieux
- 135€ location résident commune (tarif préférentiel applicable 1 fois par année civile)
- 425€ location résident Hors commune et commune après utilisation du tarif préférentiel annuel.

Les élus sont favorables à l'unanimité pour appliquer ces nouveaux tarifs et demandent à Mme le Maire de modifier le règlement intérieur en ce sens

Délibération 2023_18

3. Nouveau service salle des fêtes communale

Suite au raccordement des locaux communaux à la fibre, la mairie est en possession d'une airbox orange

Afin d'augmenter le débit internet sur le site de la salle des fêtes, Madame le Maire propose de louer ce service aux usagers intéressés.

Les élus décident à l'unanimité de tarifier le service airbox pour la salle des fêtes à 10€ par week-end

Délibération 2023_19

4. Demande de subvention pour voyage scolaire à l'étranger

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal, la demande de la famille BOÉ demeurant sur la commune, pour une aide de financement du voyage scolaire ERASMUS de leur fils Mattéo à Séville en Mars 2023.

Madame le Maire rappelle que pour ce type de demande, l'aide accordée est de 50€ par enfant

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal propose de donner à l'unanimité l'aide de 50€ pour le voyage de Mattéo Boé

Délibération 2023_20

5. Vote du taux d'imposition : Bâti, non-bâti et résidence secondaire

Madame le Maire expose que suite à la délibération 2023_13 de mars 2023 les taux d'imposition doivent être revotés.

Un mail reçu de la préfecture et lu par Madame le Maire *indique que « les collectivités doivent faire varier tous les taux d'imposition à la hausse ou à la baisse dans les mêmes proportions, «*

Le Conseil municipal a le choix entre

- garder la THS à 11% et de ce fait augmenter les taux bâti et non bâti
- conserver à l'identique tous les taux d'imposition 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,69 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,28 %

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) de 10.71 %

Délibération 2023_21

6. Vote du budget primitif

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

<u>Investissement :</u>	Dépenses	825 088.97 €
--------------------------------	-----------------	---------------------

dont 164 082.97€ de déficit d'investissement 2022 reporté

dont 253 099.13 € de report d'immobilisations corporelles non réalisées en 20 22 (Projet Imbert)

	Recettes	825 088.97 €
--	-----------------	---------------------

<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses	707 464.00 €
--------------------------------	-----------------	---------------------

	Recettes	707 464,00 €
--	-----------------	---------------------

Le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité

Délibération 2023_22

7. Questions diverses

➤ Formation 1^{er} secours

Madame le Maire souhaiterait proposer aux membres du conseil municipal et des associations une formation aux gestes de 1^{er} secours PSC1. Cette formation se déroulerait sur une journée, un samedi de préférence.

Un devis de 850 € a été proposé par le cabinet AZAIS pour la formation de 10 personnes.

Les élus sont favorables à cette formation. Mr Coyart propose de contacter une de ses connaissances pour obtenir un second devis.

➤ Demandes de subventions

La SPA et Radio Bulle ont sollicité la commune dans le but d'obtenir des subventions

Les élus n'y sont pas favorables.

➤ Extension du site Natura 2000

Madame le Maire fait part aux élus d'un projet de révision du périmètre du site Natura 2000 des "Carrières de Castelculier". La commune de Saint-Caprais de Lerm a été identifiée pour l'extension du site.

Les prospections naturalistes débutées en 2022 ont permis de recenser plusieurs espèces animales et habitats naturels d'intérêt prioritaire au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore, justifiant ainsi la proposition de classement en Natura 2000 des zones concernées.

Madame le Maire précise dans la demande qui lui a été transmise il est stipulé « que cette démarche de révision est entièrement collaborative et ne vise pas à imposer une mise sous cloche ou des contraintes réglementaires aux communes, usagers de la nature et propriétaires privées. »

Malgré tout, les élus souhaitent des précisions complémentaires et demandent à Mme Le Maire que ce projet leur soit présenté lors d'un prochain conseil municipal

Mme le Maire va donc se charger d'organiser cette entrevue avec les élus prochainement

- **Date du prochain conseil municipal** : Mardi 2 Mai

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close.

Délibérations prises :

2023_17 : Participation financière élèves hors commune	Approuvée à l'unanimité
2023_18 : Tarification 2023 salle des fêtes communale	Approuvée à l'unanimité
2023_19 : Nouveau service salle des fêtes	Approuvée à l'unanimité
2023_20 : Demande subvention voyage scolaire	Approuvée à l'unanimité
2023_21 : Vote des taux impositions 2023	Approuvée à l'unanimité
2023_22 : Vote du budget primitif 2023	Approuvée à l'unanimité

Liste des membres présents ayant pris part aux délibérations :

GENOVESIO	Cécile	
BONNEU	Dominique	
BEREAUX	David	Excusé
BOUROUMEAU	Séverine	Excusée
BOE	Christèle	
COYART	Julien	
GOUVEIA	José	Absent
MALGOUYRES	Alain	Donne pouvoir à C. Génovésio
MARMUSE	Jean-Damien	
MIRABEL	Marie-Rose	Excusée
MOURLEAU	Marie Claire	
NORMANDIN-VARENNE	Laurent	
POMIER	Sylvie	Donne pouvoir à M-C. Mourleau